

Le vingt quatre août deux mil douze, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour le trois septembre deux mil douze.

Le Maire,

Alain BOUCHER

Séance du 03 septembre 2012

L'an deux mil douze, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, ALIAS, Mme BIONNE, M. CHORON, Mme GHOZET, MM GIROT, BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme JEANNIN, MM SCHMITT, LAGACHE, Mmes POTIER, AUMOND, M. MUNCH.

Etaient absents excusés : M. LLERES, Mme DAUZET (pouvoir à M. GIROT), M. LE PIOUFF (pouvoir à Mme AUMOND)

Etait absent : M. EL RHYAR.

Monsieur Daniel SCHMITT est élu secrétaire de séance

- **ORDRE DU JOUR** -

- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet pré-affecté
- Désignation d'un représentant chargé de siéger au conseil d'administration du collège de Villers Saint-Paul
- Encaissement d'un remboursement suite à des dégradations à la salle polyvalente
- Admission en non valeur de titres impayés
- Décisions modificatives au budget 2012
- Modification de la délibération autorisant la mise en location de la parcelle cadastrée section B 588 –lieudit le Bois de Corbonval
- Incorporation dans le domaine public des voiries et de l'ensemble des réseaux de la zone de la Croix Blanche
- Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La séance ayant été ouverte, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la réunion. A savoir :

- **Achat de parcelles de terrain cadastrées section AC 33-34 et B 445 suite à la demande de la propriétaire.**

Jugeant l'ajout de ce point opportun pour la collectivité, le conseil municipal accède à la demande de Monsieur le Maire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 14 JUIN 2012

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire du compte rendu de séance du 14 juin 2012, Monsieur le Maire sollicite les observations,

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET PRE-AFFECTE

Afin de permettre à un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe après avoir satisfait aux épreuves du concours, d'être nommé dans son nouveau grade, Monsieur le Maire sollicite des membres du conseil municipal, la création au 1^{er} octobre 2012 d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, à temps complet et pré-affecté.

Après délibération et à l'unanimité, les membres de l'assemblée décident la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe, à temps complet, pré-affecté à compter du 1^{er} octobre 2012.

Monsieur le Maire précise que le poste devenu vacant sera supprimé dès lors que la commission administrative paritaire aura émis un avis favorable.

Du fait de la décision, le service administratif se composera au 1^{er} octobre 2012 de :

- 1 attaché principal en détachement syndical
- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 agent en contrat aidé

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT CHARGE DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE VILLERS SAINT-PAUL

Pour permettre à la collectivité d'être représentée au sein du conseil d'administration du Collège de Villers Saint-Paul, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux présents de procéder à la nomination d'un délégué en remplacement de Monsieur GIROT.

Madame Marianne BIONNE, se porte candidate.

Après vote, Madame Marianne BIONNE est élue à l'unanimité, déléguée chargée de siéger au conseil d'administration du Collège de Villers Saint-Paul.

ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT SUITE A DES DEGRADATIONS A LA SALLE POLYVALENTE

Comme prévu par le règlement d'occupation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'encaisser un chèque d'un montant de 39,79 € en remboursement de dégradations commises lors d'un prêt à un administré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'encaissement du remboursement précité à l'article 7718 du budget communal 2012.

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IMPAYES

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée un état des titres impayés sur les années 2002 et 2005. Il précise que les titres ont été émis à l'encontre du Centre de Gestion de l'Oise pour le remboursement des salaires des agents placés en décharge syndicale totale ou partielle. Il s'agit du :

Titre 206/2002 : suite à une erreur de calcul, annulation partielle du titre d'origine pour 318.05 €

Titre 233/2005 : non reconnaissance de la dette par le CDG pour 800.36 €

Titre 234/2005 : non reconnaissance de la dette par le CDG pour 823.22 €

Titre 235/2005 : non reconnaissance de la dette par le CDG pour 838.46 €

Titre 236/2005 : non reconnaissance de la dette par le CDG pour 847.62 €

Titre 237/2005 : non reconnaissance de la dette par le CDG pour 853.72 €

Titre 174/2005 : suite à une erreur de calcul, annulation partielle du titre d'origine pour 43.57 €

Titre 189/2005 : suite à une erreur de calcul, annulation partielle du titre d'origine pour 48.36 €

Titre 227/2005 : suite à une erreur de calcul, annulation partielle du titre d'origine pour 28.84 €

Soit un montant total de 4 602.20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'antériorité des titres émis et la non possibilité de recouvrement, le conseil municipal à l'unanimité décide l'admission en non valeur par l'inscription d'une dépense à l'article 6541 du budget communal 2012.

Une décision modificative au budget 2012, ajustera les crédits nécessaires à la constatation de la dépense.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée l'ensemble des décisions modificatives qu'il serait nécessaire d'adopter afin d'ajuster les dépenses et les recettes non prévues au budget primitif 2012.

Ces dépenses et ces recettes sont les suivantes :

1) remplacement de quatre tabliers de volets roulants à la salle polyvalente pour 1 844,23 € Prévu en investissement au budget primitif mais imputé en fonctionnement par la trésorerie payeur.

Retrancher article 2135/149 dépenses : 1 850 €

Retrancher article 021 recettes: 1 850 €

Ajouter article 61522 dépenses: 1 850 €

Retrancher article 023 dépenses : 1 850 €

2) l'assurance garantissant le risque statutaire était prévue pour 22 000 € alors que l'échéance réelle est de 23 373 € Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits prévus.

Ajouter article 6455 dépenses : 1 400 €

3) Comme lors du vote du budget primitif 2012, il est nécessaire de basculer en immobilisation le solde représentant la réalisation du plan de gestion de 2001 pour 15 315.63 €

Ajouter article 2128/041 dépenses : 15 316 €

Ajouter article 2031/041 recettes : 15 316 €

4) Régularisation des admissions en non valeur présentées au point précédent

Ajouter article 6541 dépenses : 4603 €

5) Des dotations ont été notifiées après le vote du budget, aussi, il est nécessaire d'inscrire la recette correspondante.

Ajouter article 74121 recettes : 21 795 €

Ajouter article 74127 recettes : 52 534 €

Ajouter article 022 dépenses : 68 326 € (le solde 6003 € laissé en recettes doit servir à financer le supplément lié à l'assurance statutaire 1 400 € et les admissions en non valeur pour 4 603 €).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

Modification de la délibération autorisant la mise en location de la parcelle cadastrée section B 588 –lieudit le Bois de Corbonval

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2012, le conseil municipal autorisait la mise en location de la parcelle cadastrée section B 588 au profit de Monsieur BOSTOEN.

Afin de tenir compte des observations émises par la Chambre d'Agriculture sur le projet de bail rédigé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir apporter les modifications suivantes à ladite délibération, à savoir :

le bail serait consenti pour une période de 9 ans et non 3-6 ou 9 années,

le début du bail serait le 11 novembre 2012 après la récolte des cultures au lieu du 1^{er} juin 2012,

la révision serait chaque année au 1^{er} octobre et en fonction de l'indice des fermages en prenant comme base l'indice national des fermages fixé en novembre 2012 à la place d'une révision le 1^{er} juin de chaque année suivant l'indice 2011,

la contenance : Le futur giratoire de la croix blanche empiétant sur la parcelle, il convient de soustraire la surface de ce dernier à la surface totale de la parcelle à louer.

Au vu des documents transmis par le bureau d'études du Syndicat Multisites de la Vallée de la Brèche, 1 121 m² seraient nécessaires aux travaux. De fait, la surface louée passe de 64 525 m² à 63 404 m². Le schéma d'implantation du futur giratoire demeurant annexé au bail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à prendre en considération dans la rédaction du bail de location les modifications telles que présentées.

En aparté et dans le cadre des travaux du futur giratoire de la Croix Blanche, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir au prix de vente du terrain soustrait de la parcelle cadastrée section B 588 et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. Deux solutions sont envisageables ; l'une étant de vendre au prix fixé par les domaines, l'autre à l'euro symbolique.

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'assemblée.

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX DE LA ZONE DE LA CROIX BLANCHE

L'ensemble des réseaux voirie, défense incendie, eau potable, assainissement et eaux pluviales de la zone de la Croix Blanche appartenant au Syndicat Multisites de la Vallée de la Brèche ayant été mis en ordre, Monsieur le Maire précise qu'il appartient désormais à la commune de les incorporer dans le domaine public communal.

Il souligne par ailleurs en ce qui concerne l'entretien de ces derniers, les réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales, seront confiés à la Communauté de Communes du Liancourtois dans le cadre de ses compétences. La voirie qui représente 462 ml, ainsi que la défense incendie seront quant à elles à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'argumentation de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée à l'unanimité,

- acceptent d'incorporer dans le domaine public communal l'ensemble des réseaux voirie, défense incendie, eau potable, assainissement et eaux pluviales de la zone de la Croix Blanche appartenant au Syndicat Multisites de la Vallée de la Brèche,
- décident de confier à la Communauté de Communes du Liancourtois – l'entretien des réseaux qui relèvent de sa compétence,
- demande que la longueur de voirie, soit 462 ml soit prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire soit par mail ou par courrier, du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire appelle les observations des élus sur ce dernier.

Au vu du rapport, il apparaît que :

- l'eau est de bonne qualité,
- l'apport d'eau du Clermontois a été limité
- le rendement est à la hausse
- compte tenu des travaux réalisés, il a été recensé moins de casse sur l'ensemble du réseau

Après discussion, le conseil municipal approuve sans réserve le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chaque élu ayant en sa possession le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'émettre un avis sur ce dernier.

En plus de rappeler les changements qui interviennent dans la collecte, Monsieur le Maire précise que ce rapport fait apparaître certains points :

- la baisse significative des quantités de verre collecté,
- la revente du verre collecté procure un revenu
- la montée en puissance de la déchetterie de Laigneville

Monsieur LAGACHE demande à quel stade en est le programme de changement des containers à verre.

Monsieur le Maire précise que la commande sera passée en fin d'année pour un changement courant 2013.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité adopte sans réserve le rapport présenté.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AC 33-34 ET B 445 SUITE A LA DEMANDE DE LA PROPRIETAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une proposition de vente au profit de la commune émanant de Mme ROUSSILLON, propriétaire des parcelles cadastrées section AC 33 pour 666 m², AC 34 pour 648 m², lieudit La Cavée de Candilly et B 445 pour 420 m² lieudit Les Carrières.

Le conseil municipal :

- propose à Madame ROUSSILLON l'acquisition de l'ensemble des terrains au prix de 0,53 € du m² pour une surface total de 1 734 m², prix fixé par les Domaines dans le cadre du programme de gestion et de préservation des espaces naturels de la commune.

et en cas d'accord de Madame ROUSSILLON,

- désigne Maître GAYMARD à Dax, notaire de Mme ROUSSILLON qui aura en charge la rédaction de l'acte de vente
- désigne Monsieur le Maire ou toute personne habilitée pour la signature de l'acte à intervenir
- demande une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Oise ainsi qu'une dérogation pour achat anticipé.

Les crédits nécessaires à la dépenses sont prévus au budget primitif 2012 – section investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.